

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--

DECRET N° 78-165 du 1er juillet 1978

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération, de l'intérim du Cama-
rade Léopold AHOUEYA, Ministre des
Transports pour compter du 29 juin 1978

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU Le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouver-
nement ;
VU Le Décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;

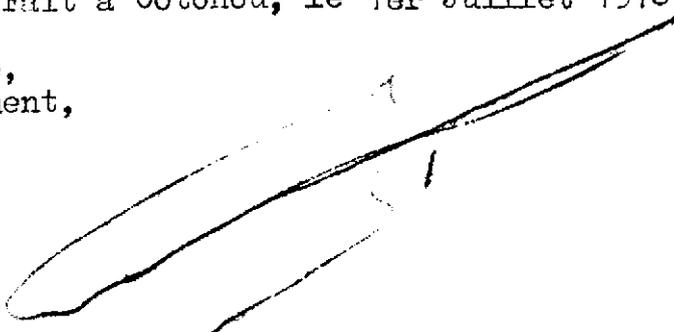
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 29 juin 1978, le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, assure l'intérim
du Ministre des Transports, pendant l'absence du Camarade Léopold
AHOUEYA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 1er Juillet 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : ER 8 CS 6 CC du ERPB 4 SEG 4 MAEC-MT 6 Autres Ministères
13 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DGJLA-INT 6 ICE 4 DCCT-ONEPL-De Chanc
3 JORPB 1.-